



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration
des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de
dépouillement – commune d'ALBIEZ-MONTROND**

Élections municipales partielles complémentaires

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décès de Monsieur Cédric Martin, conseiller municipal, survenu le 22 novembre 2021 ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Monsieur Alban Trivero reçue le 5 mai 2022 en mairie et celle de Monsieur Bruno Rambaud, reçue le 9 mai 2022 en mairie d'Albiez-Montrond ;

Vu la démission de Monsieur Gilbert Naturelle de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal, devenue effective le 1^{er} juillet 2022 à la réception du courrier d'acceptation du Préfet de la Savoie ;

Considérant que conseil municipal d'Albiez-Montrond a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du Code électoral il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire, afin de compléter le conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune d'ALBIEZ-MONTROND sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022** afin de procéder à l'élection de **quatre** membres du conseil municipal qui en compte onze.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à deux tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L.253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 18 septembre 2022**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 :

Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 :

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune d'ALBIEZ-MONTROND arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 11 septembre 2022.

Article 4 :

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se serait présenté au premier tour, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, sur rendez-vous au 04 79 59 56 07 ou à l'adresse sp-st-jean-de-mne@savoie.gouv.fr selon les horaires suivants :

- Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 22 août 2022 au mercredi 24 août 2022 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h et le jeudi 25 août 2022 où les déclarations seront reçues jusqu'à 18 heures.

- en cas de second tour : **du lundi 12 septembre 2022 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h et le mardi 13 septembre 2022 de 9h à 11h30 et de 14h à 18 heures.**

Les dossiers de déclaration de candidature devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R.124, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.

Article 5 :

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour de scrutin du lundi 29 août 2022 à 0 heure au samedi 10 septembre 2022 à 24 heures.

Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 12 septembre 2022 à 0 heure au samedi 17 septembre à 24 heures.

Article 6 :

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émergence de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont régulièrement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO.179 du code électoral, les listes d'émergence déposées à la sous-préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la sous-préfecture, soit en mairie.

Article 7 :

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire d'ALBIEZ-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie d'ALBIEZ-MONTROND ainsi que sur tous les emplacements d'affichage de la commune, dès sa réception, au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Le **21 JUIL. 2022**
Le Sous-Préfet,



Kevin POVEDA